

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020
DELIBERATION N° DE-2020-016

L'an deux mil vingt, le 15 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA (à partir de 18h33), M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, , Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 19h15).

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à M. CORREGE ; Mme BISAUTA à M. le Maire (jusqu'à 18h33) ; Mme ZITTEL à M. DAUBISSE ; Mme DELOBEL à M. MILLET-BARBE ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h15).

Absent(s) :

Aucun

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Régularisation de la convention relative à l'organisation du concert du Nouvel An 2019.

Lors du Conseil municipal du 13 décembre 2018, une convention tripartite entre la Scène nationale du Sud-Aquitain, le Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque et la Ville, relative à l'organisation du Concert du Nouvel An des 5 et 6 janvier 2019 a été présentée et approuvée.

Cependant, ce projet de convention a été par la suite modifié, en raison de la modification de la clé de répartition de la prestation lumière. Ce dernier projet de convention a été approuvé par la Scène nationale du Sud-Aquitain et le Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque.

Pour régulariser cette situation et pour permettre à la Ville de Bayonne et au Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque de percevoir leur quote-part de recettes de billetterie générées par le Concert du Nouvel An, l'approbation et la signature de la convention, précédemment adoptée par la Scène nationale et le Conservatoire, est indispensable.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec le Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque et la Scène nationale du Sud-Aquitain, ci-jointe, qui précise les obligations de chaque partenaire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La régie autonome du Conservatoire Maurice Ravel – Pays Basque et de l'Orchestre Symphonique du Pays Basque / Iparraldeko Orkestra

Siège Social : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

Représenté par son Président, Monsieur Bruno CARRERE

Ci-après dénommé « l'OSPB »

La Scène nationale du Sud-Aquitain

1, rue Edouard Ducéré – 64100 BAYONNE

Siret n° 349 885 087 00032

Licences : 1/1082013 – 1/1082014 – 2/1082015 – 3/1082016

Représentée par Monsieur Dominique BURUCOA, Directeur,

Ci-après dénommée « la Scène nationale »

Et

La Ville de Bayonne

Domiciliée Hôtel de Ville - 1 avenue Maréchal Leclerc – BP 60004 – 64109 BAYONNE CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-René ETCHEGARAY

Ci-après dénommée « la Ville »

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Bayonne qui identifie l'accès à la Culture au plus grand nombre comme un enjeu prioritaire et qui s'attache à dynamiser l'activité culturelle de la salle Lauga par la programmation de manifestations artistiques, il est établi un protocole d'accord entre les partenaires pour la programmation concertée du concert du Nouvel an de l'OSPB, les 5 et 6 janvier 2019 à la salle Lauga.

Il est rappelé que les concerts des 5 et 6 janvier 2019 sont constitutifs des Saisons de l'OSPB, de la Scène nationale et de la Ville (« Dimanches en musique »).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'OSPB

L'OSPB produit 2 concerts ayant pour thème les musiques des Amériques (*West Side Story, Rhapsody in blue, Summertime, Danzón n° 2, Bossa Nova...*)

- samedi 5 janvier 2019 à 20h30 et dimanche 6 janvier 2019 à 17h : concerts tous publics. Pour ces concerts, la jauge retenue est de 1 600 places par concert.

Direction : Victorien Vanoosten

L'OSPB aura la responsabilité musicale des 2 concerts.

L'OSPB prendra en charge le coût des supports de communication qu'il prévoit de réaliser pour promouvoir les concerts faisant l'objet de la présente convention.

L'OSPB fournira à la Ville les contenus photos et rédactionnels pour la réalisation des supports de communication et des programmes de salle.

En sa qualité d'employeur, l'OSPB assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de ses personnels artistique, technique et administratif attachés aux concerts faisant l'objet de la présente convention ainsi que les éventuelles dépenses induites pour certains artistes (transport, hébergement...).

Afin de faire rayonner cet événement dans la ville, l'OSPB et la Ville mettront en place une communication événementielle.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA SCENE NATIONALE

La Scène nationale prendra en charge le montage technique des concerts conformément à l'annexe technique jointe à la présente convention.

La Scène nationale assurera la prestation de billetterie.

Les places seront numérotées à l'exception de celles mentionnées à l'article 5 (Démocratisation culturelle), à savoir :

- 700 places pour le concert du samedi ;
- 300 places pour le concert du dimanche.

Les détenteurs de ces places seront orientés dans une partie de gradin destinée à un placement libre des spectateurs.

En sa qualité d'employeur, la Scène nationale assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de ses personnels techniques et administratifs attachés aux concerts faisant l'objet de la présente convention.

En sus du personnel technique et de billetterie, la Scène nationale fournira un responsable de salle, deux contrôleurs et six personnes chargées du placement des spectateurs en salle.

La Scène nationale prendra en charge le coût de la prestation lumière externalisée jusqu'à concurrence de 650€ TTC.

La Scène nationale est chargée d'identifier les prestataires techniques qui seront sollicités pour les aménagements scéniques de la Salle Lauga (grill, lumière, son).

La Scène nationale prendra en charge le coût des supports de communication qu'elle prévoit de réaliser pour promouvoir les concerts faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville mettra à disposition gratuitement la Salle Lauga dans les conditions prévues à l'annexe technique jointe à la présente convention.

La Ville mettra à disposition les matériels techniques et assurera des prestations techniques dans les conditions prévues à l'annexe technique jointe à la présente convention.

Pour les installations scéniques :

1/ la Ville prendra en charge le coût des prestations techniques externalisées suivantes :

- grill (location, montage, démontage) ;
- matériel de sonorisation (matériel complémentaire à celui de la Scène nationale).

2/ La Ville prendra en charge le coût de la prestation lumière externalisée jusqu'à concurrence de 2 750€ TTC.

La Ville prendra en charge le coût d'un personnel complémentaire au personnel de contrôle et de salle mis à disposition par la Scène nationale. Ce personnel complémentaire, qui sera réservé par la Scène nationale, sera composé de :

- deux personnes au contrôle ;

h

- une personne à l'ascenseur (accès des PMR) ;
- huit personnes en salle.

Le Dispositif Prévisionnel de Secours (Agents de sécurité, Croix rouge) sera réservé par la Ville qui en assumera le coût.

De plus, la Ville de Bayonne prendra en charge :

- le coût de l'aménagement des extérieurs et du hall de la Salle Lauga ;
- le coût des supports de communication qu'elle prévoit de réaliser pour promouvoir les concerts faisant l'objet de la présente convention ;
- la conception et l'impression des programmes de salle, sur la base des éléments fournis par l'OSPB ;
- la conception du carton d'invitation au nom des trois parties invitées.

ARTICLE 5 : DEMOCRATISATION CULTURELLE

Pour favoriser l'accès des concerts au plus grand nombre, en complément de la gratuité offerte par l'OSPB à tous les jeunes de moins de 22 ans pour l'ensemble de ses concerts, la Ville proposera des invitations à d'autres populations moins enclines à assister spontanément aux concerts de l'OSPB. La Ville se chargera de diffuser l'information auprès des populations identifiées. Ces personnes seront invitées à venir retirer leur billet gratuit au Hall Cassin, dans la limite d'un quota fixé à :

- 700 invitations pour le concert du samedi ;
- 300 invitations pour le concert du dimanche.

De plus, les Bayonnais non imposables abonnés à la saison des « Dimanches en musique » bénéficieront d'une entrée gratuite pour le concert du dimanche 6 janvier 2019. La Ville mettra en place un transport en autocar depuis différents quartiers de la ville jusqu'à la Salle Lauga.

ARTICLE 6 : REPARTITION DES RECETTES DE BILLETTERIE

Conformément à l'article 4 de l'annexe billetterie jointe à la présente convention, la Scène nationale reversera l'intégralité des recettes de billetterie à l'OSPB jusqu'à un seuil fixé à 28 000€. Au-delà de ce seuil, les recettes seront réparties comme suit :

- 45% pour la l'OSPB ;
- 45% pour la Ville ;
- 10% pour la Scène nationale.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE - COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à communiquer sur les concerts faisant l'objet de la présente convention au travers de leurs publications respectives. Pour ce faire, le service communication de l'OSPB fournira les éléments nécessaires (textes, photos, communiqués de presse).

La Ville prendra en charge le pilotage général du plan de communication spécifique aux concerts faisant l'objet de la présente convention, en lien avec le service communication de l'OSPB, et les inclura dans son programme de festivités pour les fêtes de fin d'année et dans sa saison « Dimanches en musique » : conception, impression et diffusion de divers supports de communication (tracts, affiches, programmes de salle, panneaux Decaux, panneaux lumineux, ...). L'OSPB et la Scène nationale aideront la Ville à la diffusion des supports de communication qu'elle aura produits.

La communication sera lancée bien en amont des concerts (envoi du dossier de presse, mobilisation des médias, possibilités d'interviews dès le 17 décembre...). Les médias seront conviés aux répétitions programmées au début du mois de janvier.

La Ville et la Scène nationale s'engagent à faire mention dans toutes les publications annonçant l'événement de la formule suivante : « L'OSPB est porté par un Syndicat Mixte regroupant la Communauté

h

d'Agglomération Pays Basque et les villes de Saint-Jean-de-Luz et Hendaye. Il est subventionné par la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques ». Le logo de l'OSPB sera inséré chaque fois que possible.

Les partenaires s'engagent à se transmettre mutuellement les BAT des éventuels supports conçus et à se tenir informés des communiqués adressés à la presse.

La chargée de communication de l'OSPB assurera la mise en relation entre les artistes et les journalistes lors des éventuelles interviews afin de simplifier leurs organisations.

L'OSPB ne peut être enregistré, filmé, radiodiffusé ou télévisé sans son accord préalable.

ARTICLE 8 : PROTOCOLE

En complément des listes d'invités établies par l'OSPB et la Scène nationale pour l'ensemble des concerts qu'ils co-organisent tout au long de la Saison 2018/2019, la Ville bénéficiera d'un quota de 100 invitations (50 pour le concert du 5 janvier 2019 & 50 places pour le concert du 6 janvier 2019) pour les besoins de son protocole.

Un quota supplémentaire dont les trois parties signataires conviendront d'un commun accord (nombre et destination) pourra être mobilisé préalablement à la tenue des concerts.

La Ville adressera les invitations aux personnes figurant sur la liste protocolaire établie conjointement par les trois partenaires de la présente convention, centralisera les réservations des invités et transmettra la liste des invitations à la Scène nationale pour édition et préparation des billets.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Les partenaires déclarent avoir souscrit aux assurances nécessaires en responsabilité de manière à couvrir les conséquences des dommages corporels et matériels causés par tout événement qui seraient de leur fait ou de leurs collaborateurs lors de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

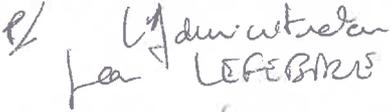
Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra, à défaut d'accord amiable entre les parties, être soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en trois exemplaires à Bayonne, le

Pour la régie autonome,


Orchestre Symphonique
du Pays Basque
Le Président,
Bruno CARRÈRE

Pour la Scène nationale du Sud-
Aquitain,


Le Directeur,
Dominique BURUCOA

Pour la Ville de Bayonne,

Le Maire,
Jean-René ETCHEGARAY

ANNEXE BILLETTERIE

ARTICLE 1 : PRINCIPES

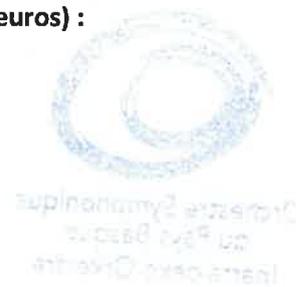
La billetterie des concerts des 5 et 6 janvier 2019 sera gérée par la Scène nationale du Sud-Aquitain.
Les tarifs correspondent à ceux dits de 2^{ème} catégorie, tels que fixés par le Syndicat Mixte (délibération n°9 en date du 30 juin 2017).

Tarifs hors abonnements :

- Plein tarif : 25 €
- Tarif spécial Abonné Scène nationale : 22 €
- Tarif spécial adhérent médiathèques Bayonne, Anglet, Boucau, St Jean-de-Luz, l'Atalante/l'Autre cinéma, Université du temps libre d'Anglet, Amis du Malandain Ballet Biarritz, personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif : 22 €
- Etudiants : 15 €
- Carte abonné Impro : 10 €
- Tarif partenaires extrascolaires, abonnés « Dimanches en musique » : 8 €
- Tarif groupe : minimum 10 personnes par groupe ; tarif étudiant appliqué pour chaque personne, avec paiement unique par une structure administrative (association, CE, ...) : 15€
- Entrée gratuite pour les élèves du Conservatoire (excepté pratiques amateurs), pour les groupes scolaires réservés auprès de la Scène nationale, pour les jeunes de moins de 22 ans, pour le guide accompagnateur d'une personne non voyante (sur présentation de la carte)
- Formule Piccolo : 15 € (1 élève mineur du conservatoire sur présentation de sa carte + 1 adulte accompagnant) ou 20 € avec 2 adultes accompagnants

Abonnements Scène nationale / quotes-parts à affecter aux concerts (en euros) :

	Concerts des 5 & 6 janvier 2019
Abonnement 24 spectacles	14
Abonnement 12 spectacles	14
Abonnement 9 spectacles	16
Abonnement 6 spectacles	21
Abonnement 3 spectacles	22
Abonnement « trio » et « + trio » (- de 30 ans, allocataires du RSA socle, de l'AAH ou de l'ASPA)	9
Abonnement Famille adulte	17
Abonnement Famille enfant	9



ARTICLE 2 : GESTION DES INVITATIONS

Cf. article 8 de la Convention.

ARTICLE 3 : PERSONNEL DE BILLETTERIE, DE CONTROLE ET DE SALLE

L'OSPB détachera une personne une heure avant chaque concert pour assurer l'accueil à la billetterie en relation avec les personnels de la Scène nationale.

ARTICLE 4 : RESTITUTION DES RECETTES DE BILLETTERIE

La Scène nationale assurera la restitution de la recette auprès des partenaires selon les modalités décrites ci-dessous.

La Scène nationale établira le bordereau définitif de recette de billetterie qu'elle aura encaissée. Ce bordereau sera communiqué à l'OSPB au moment du versement de la recette HT de billetterie. Ce bordereau et la recette de billetterie correspondante, ainsi que le détail du nombre d'entrées seront communiqués à l'OSPB au plus tard un mois après la date du dernier concert.

Pour information, une copie de ce bordereau et le détail du nombre d'entrées seront communiqués à la Ville.

Pour la recette de billetterie qu'elle aura encaissée pour les deux concerts, la Scène nationale effectuera les déclarations fiscales et se chargera du règlement de la TVA éventuellement due auprès du Trésor Public.

L'OSPB, en charge de la représentation artistique, percevra l'intégralité de la recette jusqu'au seuil de 28 000 €.

Au-delà de ce seuil, la recette sera partagée comme suit :

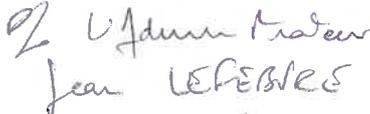
- OSPB : 45% ;
- Ville : 45% ;
- Scène nationale : 10%

Fait en trois exemplaires à Bayonne, le 20/12/18

Pour la régie autonome,


Le Président,
Bruno CARRERE

Pour la Scène nationale du Sud-Aquitain,


Jean LEFEBVRE


Le Directeur,
Dominique BURUCOA

Pour la Ville de Bayonne,

Le Maire,
Jean-René ETCHEGARAY

ANNEXE TECHNIQUE

ARTICLE 1 : MONTAGE TECHNIQUE

Le montage technique de l'espace scénique est placé sous la responsabilité de la Scène nationale qui s'appuiera sur son équipe technique et ses matériels (lumière et une partie de la sonorisation) ainsi que sur les équipes techniques et les matériels de la Ville de Bayonne. Les prestations techniques externalisées (grill, complément de sonorisation, cf. article 3 de la convention) commandées par la Ville de Bayonne seront choisies et coordonnées par la Scène nationale.

ARTICLE 2 : PLANNING PREVISIONNEL D'UTILISATION DE LA SALLE LAUGA

Mercredi 26, jeudi 27 décembre 2018 :
Montage du grill et des éclairages scéniques par la société ATG

Vendredi 28 décembre 2018 :
Service logistique, installation des 37 praticables de scène avec garde-corps.

Mercredi 2 janvier 2019 :
9h00-12h00 : réglages de la lumière et début montage son par la Scène nationale.
14h00-18h00 : montage backline par l'OSPB plus suite montage technique par la Scène nationale.
20h00-23h00 : répétition orchestre (arrivée des artistes à partir de 19h00).

Jeudi 3 janvier 2019 :
9h00-12h00 : finition du montage de la sonorisation par la Scène nationale.
14h00-17h00 : répétition orchestre (ouverture de la salle à 13h00).
20h00-23h00 : répétition orchestre (ouverture de la salle à 19h00).

Vendredi 4 janvier 2019 :
10h00-13h00 : répétition orchestre (ouverture de la salle à 9h30).
13h00-15h00 : accord du piano.
17h00-20h00 : générale (ouverture de la salle à 16h30).

Samedi 5 janvier 2019 :
16h30-19h30 : accord des pianos.
20h30 : concert (ouverture de la salle à 19h30).

Dimanche 6 janvier 2019 :
14h00-16h30 : accords des pianos.
17h00 : concert (ouverture de la salle à 16h00).
Démontage : à l'issue du concert et pour une durée d'environ quatre heures.

ARTICLE 3 : MATERIELS ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LA VILLE DE BAYONNE

- Installation des dalles de protection sur la totalité de l'aire de jeu. Pour la partie scène, elles seront retournées de leur côté noir pour couvrir une surface de 18m de largeur sur 13m de profondeur.
- Prévoir l'occultation de toutes les sources lumineuses extérieures.
- Alimentations électriques : la société prestataire utilisera les puissances électriques disponibles de la salle.
- Prévoir par mesure de sécurité quelques passages de câbles.
- Pour le parterre de la salle, livraison et mise en place de deux cent cinquante chaises. A confirmer après la date du 22 décembre 2018 (concert Kalakan).

h

- En arrière scène, livraison et mise en place de huit tables plastiques accompagnées de trente chaises et de quelques portants.
- Prévoir au minimum quatre loges. Chacune avec chaises, tables, portants et un éclairage adéquat. Si possible prévoir, la salle de Yoga pour le chef, la salle de danse pour la chanteuse soliste, la salle d'escrime pour les musiciennes et salle de lutte pour les musiciens.
- Stationnement des véhicules, prévoir :
Pour l'OSPB :
 - 5 tickets pour le mercredi 2 janvier de 14h00 à 19h00.
 - 55 tickets pour le jeudi 3 janvier de 13h00 à 19h00.
 - 55 tickets pour le vendredi 4 janvier de 9h30 à 21h00
 - accès à la zone de déchargement pour un camion 20m3 du mercredi 2 au dimanche 6 janvier 2019.Pour la SNSA :
 - Accès à la zone de déchargement pour un camion 20m3 et d'une voiture du mercredi 2 au lundi 7 janvier 2019.
- Prévoir de réserver, si possible, des emplacements pour le stationnement des autocars publics.
- Prévoir la mise en place d'une rampe extérieure pour l'accès public au hall d'entrée.
- Prévoir un allumage du chauffage suffisamment tôt pour obtenir une température minimum de 18 et idéalement 22 degrés dans les loges et la salle de spectacle. Durant la période des répétitions, prévoir de fermer les accès au gradin par la pose de toiles plastiques ignifugées. Les jours de concert, garder de façon fermée toute la partie des gradins qui sont adossés à la scène.
- Prévoir une décoration florale dans le hall et sur le devant de la scène.
- Pour les besoins scéniques de l'Orchestre, livraison et mise en place de trente sept praticables avec garde-corps.
- Prévoir la pose de bandes de moquette rouge pour la création des cheminements du public.
- Prévoir pour le hall, la mise en place de serres files pour canaliser le public.
- Prévoir, pour chacune des représentations, un responsable technique de la salle ainsi qu'un électricien habilité.
- Prévoir une signalétique adaptée aux deux soirées pour l'accès au gradin, ascenseur et autres.
- Personnels Ville de Bayonne, OSPB, Scène nationale, Croix Rouge, Sécurité DPS, à mettre à disposition pour les deux jours de concert reste à discuter lors d'une prochaine réunion.

Il est entendu entre les parties que les demandes ci-avant formulées pourront faire l'objet d'ajustements.

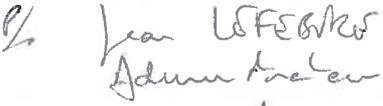
Fait en trois exemplaires à Bayonne, le 20/12/18

Pour la régie autonome,



Le Président,
Bruno CARRERE

Pour la Scène nationale du Sud-Aquitain,



Le Directeur,
Dominique BURUCOA

Pour la Ville de Bayonne,

Le Maire,
Jean-René ETCHEGARAY

h